

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 septembre 2025

- PROCES-VERBAL -

---

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents :**

Mmes et MM. Erwan ANGER, Véronique BONNET, Jean-Claude DUPOUY, Christophe DUSSOL, Delphine FRETAY, Sylvie GARNON, Thierry HIAIRRASSARY, Laurent JULIEN, Sylvie MONBEC, Giuseppe NOCERA, Jean-Marc PHEBY, Joël PONSOLLE et Dorian RICHOU.

**Etaient absents et excusés :**

Mme Nicole BIGNON ayant donné procuration à Mme Véronique BONNET,  
M. François ALLARD ayant donné procuration à M. Giuseppe NOCERA,  
Mmes Sonia ADAM, Fanny LECLERC et Marie TEULIERES ; M. José MARIVELA.

Mme Sylvie MONBEC est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le Procès-Verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

- I. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes et la gestion de l'Agglomération d'Agen de 2019 jusqu'à la période la plus récente : Avis du Conseil Municipal

Séance : 2025-04

Délibération : 0400036

Monsieur le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé à l'examen des comptes de l'Agglomération d'Agen et à l'examen de sa gestion sur les exercices 2019 et suivants.

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 30 mai 2024 à M. Jean DIONIS DU SEJOUR, Président de l'Agglomération d'Agen et ordonnateur principal.

L'entretien de fin d'instruction s'est déroulé le 07 novembre 2024. La CRC NA a transmis à l'Agglomération d'Agen ses observations provisoires le 8 janvier 2025, puis son rapport d'observations définitives le 16 avril 2025.

Conformément à l'Article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières, le rapport a été transmis par la CRC NA, dès sa présentation en Conseil d'Agglomération, aux maires des communes-membres : il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de débattre sur ce rapport.

Ce rapport ayant été débattu en Bureau puis en Conseil Communautaire, Monsieur le Maire évoque le fait que la CRC NA a questionné, entre autres, le fait que la Police Municipale soit directement rattachée à la Directrice de Cabinet, emploi fonctionnel et non statutaire, et non à la Direction Générale des Services ou au Maire.

Le Compte Financier de l'Agglomération d'Agen a également été étudié par les agents de la CRC NA qui soulignent à la fois une bonne santé financière au regard de sa Capacité d'Auto-Financement et de son épargne, mais un taux d'endettement assez important qui nécessitera des efforts financiers.

**Vu** le Code des Juridictions Financières et notamment les Articles L. 243-5 et L. 243-8,

**Vu** le rapport d'observations définitives délibéré le 11 mars 2025 par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine relatif aux comptes et à la gestion de l'Agglomération d'Agen sur les exercices 2019 et suivants,

**Considérant** la délibération DCA\_075/2025 du 03 juillet 2025 du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce rapport,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine sur les comptes et la gestion de l'Agglomération d'Agen de 2019 jusqu'à la période la plus récente ci-après annexé.

II. Administration Générale : Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale pour les investigations préalables à la Ligne à Grande Vitesse entre Bordeaux et Toulouse

Séance : 2025-04

Délibération : 0400037

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 10 juillet 2025, la Préfecture de Lot-et-Garonne a transmis le dossier de demande d'autorisation environnementale pour les investigations préalables à la Ligne à Grande Vitesse entre Bordeaux et Toulouse.

Monsieur le Maire expose son avis avant de détailler le contenu du dossier.

Le rapport ayant été réceptionné le 10 juillet, une partie des agents municipaux étaient alors en congés tout comme les élus.

Le dossier fait référence aux différentes enquêtes environnementales qui ont lieu sur le tracé LGV, avec un repérage d'espèces rares et protégées. Ce rapport fait plusieurs centaines de pages et identifier « Brax » est complexe tellement ce paragraphe est noyé dans la masse d'informations du tracé Bordeaux – Toulouse.

Monsieur le Maire avance que certaines communes de l'Agglomération d'Agen ont décidé, par principe, de ne pas prendre acte de ce rapport tout simplement par manque de temps pour l'analyser.

Le dossier ayant été transmis en amont de cette séance du 22 septembre 2025 à l'ensemble de l'Assemblée délibérante, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce dossier.

**Vu** le courrier de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en date du 10 juillet 2025,

**Considérant** l'envoi du document transmis le 17 septembre 2025 aux membres du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**S'ABSTIENT** de donner un avis à la demande d'autorisation environnementale pour les investigations préalables à la Ligne à Grande Vitesse entre Bordeaux et Toulouse du fait de l'envoi tardif du « Dossier d'autorisation environnementale des investigations préalables de la Ligne Nouvelle Bordeaux – Toulouse / GPSO Lignes Nouvelles, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions » par les services de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

III. Administration Générale : Approbation de la convention de servitude entre la Commune et Territoire d'Energie 47

Séance : 2025-04

Délibération : 0400038

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la Commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AC n° 226 située Rue des Peupliers au bénéfice de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'alimentation électrique du Lotissement les Bords de Seynes en construction rue de la Rose.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à deux mètres, ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

**Considérant** l'intérêt que présente pour la Commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

IV. Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier avec zone forestière n° 1 : Élection de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant - Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants

Séance : 2025-04

Délibération : 0400039

Monsieur le Maire fait connaître aux membres de l'Assemblée que, par lettre en date du 02 mai 2025, Mme la Présidente du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal, à la nomination des propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier n° 1.

M. Joël PONSOLLE, Maire, siègera à cette commission en tant que représentant élu de la Commune et désigne M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le représenter en cas d'absence.

A. Pour les propriétaires de biens fonciers non bâtis, l'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 27 août 2025, soit plus de quinze jours avant ce jour, et a été inséré dans les journaux « Le Petit Bleu » du 04 septembre 2025 et « Sud-Ouest » du 16 septembre 2025.

Se sont ainsi portés candidats, les propriétaires de biens fonciers non bâtis ci-après :

- Mme Sarah FORD
- Mme Nicole TURRIN
- M. Michel TREBOUTE

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les Conseillers Municipaux ci-après :

- MM. Christophe DUSSOL et Thierry HIAIRRASSARY en tant que Conseillers Titulaires
- Mme Nicole BIGNON et M. José MARIVELA en tant que Conseillers Suppléants

qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée pour le collège des propriétaires fonciers non bâtis :

- Mme Sarah FORD
- Mme Nicole TURRIN
- M. Michel TREBOUTE

Il est alors procédé à l'élection à main levée, dans les conditions fixées par l'Article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis**

**Elections des propriétaires titulaires**

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 9 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- |                      |         |
|----------------------|---------|
| • Mme Nicole TURRIN  | 15 voix |
| • M. Michel TREBOUTE | 15 voix |

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, sont élus membres titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Madame	TURRIN	Nicole	280 Bis rue Automne 47000 AGEN
Monsieur	TREBOUTE	Michel	36 chemin de Carabin 47310 BRAX

**Election du propriétaire suppléant**

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 9 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- |                  |         |
|------------------|---------|
| • Mme Sarah FORD | 15 voix |
|------------------|---------|

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, est élu membre suppléant :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Madame	FORD	Sarah	28 chemin de Carabin 47310 BRAX

En réponse aux nombreuses interrogations soulevées par cette Commission notamment les éventuels dédommages des propriétaires terriens (M. Thierry HIAIRRASSARY), M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, évoque le manque de lisibilité à ce stade mais une future rencontre devrait apporter des éléments de compréhension pour la suite.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint demande à ce que les Conseillers Municipaux désignés ci-dessus, soient présents au sein de cette instance afin de pouvoir répondre aux doléances et aux questionnements de chacun.

B. **Pour les propriétaires forestiers**, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que MM. Thierry AVIANO et Michel COCURON ont proposé leur candidature, qu'ils sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, qu'ils ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens forestiers sur le territoire de la Commune.

**Pour le collège des propriétaires forestiers.**

**Désignation des propriétaires forestiers titulaires**

Propriétaires Forestiers Titulaires Désignés			
Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Monsieur	AVIANO	Thierry	15 rue Pont de la Salle 47310 BRAX
Monsieur	COCURON	Michel	63 chemin de Carabin 47310 BRAX

**Désignation des propriétaires forestiers suppléants**

Propriétaires Forestiers Suppléants Désignés			
Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Néant			

*Arrivée de Mme Delphine FRETAY à 18h55.*

V. **Finances : Subvention exceptionnelle Association Comité des Fêtes de Brax**

**Séance : 2025-04**

**Délibération : 0400040**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune accueillera l'Association de théâtre « Et pourquoi pas ! » le 18 octobre 2025, pour une représentation animée de saynètes et de chansons intitulée « Toute première fois ».

Tout comme pour le concert en plein air du 04 juillet dernier, il a été proposé à une association braxoise la gestion d'une buvette et d'un stand de petite restauration.

En parallèle, le cachet de l'Association « Et pourquoi pas ! » pour cette soirée se porte à hauteur de 200.00 €.

Le Comité des Fêtes de Brax s'est proposé pour participer à cet événement culturel, en assurant la totalité de la prestation, à savoir : l'espace de restauration et de rafraîchissement et le cachet de l'Association « Et pourquoi pas ! ».

Aussi, dans ce cadre-là, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir le Comité des Fêtes en lui versant une subvention exceptionnelle de 200.00 €.

**Considérant** l'investissement de l'Association Comité des fêtes lors de cette soirée du 18 octobre,  
**Considérant** la volonté de la Commune de soutenir les Associations Braxoises,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** d'attribuer à l'Association Comité des Fêtes, une subvention exceptionnelle de 200.00 € dans le cadre de cette représentation théâtrale du 18 octobre 2025.

VI. Appel à la libération de Christophe GLEIZES, journaliste lot-et-garonnais : Motion spéciale de soutien

Séance : 2025-04

Délibération : 0400041

Le journaliste sportif lot-et-garonnais Christophe GLEIZES a été condamné le dimanche 29 juin 2025 par le tribunal de TIZI OUZOU (Algérie), à sept années de prison ferme pour « apologie du terrorisme » et « possession de publications dans un but de propagande nuisant à l'intérêt national ».

Loin de tout activisme terroriste, c'est pour un article sur le football, missionné par So Foot, qu'il s'est retrouvé en Algérie en mai 2024 afin de réaliser un reportage sur le club « la Jeunesse Sportive de Kabylie » (JSK).

Cela fait plus d'un an qu'il est retenu en Algérie, depuis son arrestation le 28 mai 2024.

Christophe GLEIZES est accusé d'avoir pris contact et d'avoir donné la parole au responsable du club de football de TIZI OUZOU, également responsable du Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (MAK), dans le cadre de la préparation de ses reportages sur le club de football de la JSK.

Cette condamnation, menée par un régime autoritaire, est une atteinte disproportionnée à la liberté d'un journaliste français exerçant son métier et se retrouvant au milieu de relations conflictuelles qui le dépassent entre l'Etat Algérien et la Kabylie, et cela dans un contexte de tensions croissantes avec la France.

Sa famille et son territoire de naissance, le Lot-et-Garonne, sont profondément inquiets au sujet de sa situation.

Cet emprisonnement arbitraire nous rappelle celui de M. Boualem SANSAL, lui aussi victime d'autoritarisme alors qu'il demeure un citoyen français.

Le Conseil Municipal de Brax s'associe à la démarche portée par la Ville d'Agen et l'Association des Maires de Lot-et-Garonne pour voter une motion afin de réclamer la libération de Christophe Gleizes et ainsi alerter le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la situation d'un lot-et-garonnais, emprisonné injustement par le régime algérien.

Motion adoptée à l'unanimité lors de la séance 2025-04 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025.

VII. Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen : Avis du Conseil Municipal

Séance : 2025-04

Délibération : 0400042

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération d'Agen est toujours en cours de réflexion mais que sa procédure s'arrêtera au 30 octobre 2025 pour une reprise après les élections de mars 2026.

En revanche, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Agenais, document d'urbanisme à l'échelle des 44 communes-membres de l'Agglomération d'Agen, est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025.

Monsieur le Maire informe s'être entretenu le 02 septembre dernier, avec le Directeur Général des Services Mutualisé Ville d'Agen - Agglomération d'Agen. Lors de cet entretien, un projet de PLUi lui a été présenté, document commenté ce jour en séance du Conseil Municipal.

Le projet actuel du PLUi fait état des parcelles ciblées par la Commune de Brax, suite au travail de réflexion de l'étude urbaine « Brax de demain » (Cabinet PUVA 2023-2024), à savoir :

- Les parcelles AA 0181 identifiées comme Zonage 1AUb (A Urbaniser) et 1AUG – secteur Canton sur le plan
- La parcelle AD 0164 en Zonage 1AUb – secteur Taillaban sur le plan

Une troisième parcelle ZH 0384 – secteur Monplaisir sur le plan, est fléchée par l'Agglomération d'Agen comme 1AUb : cette projection fait suite aux nombreux échanges avec le propriétaire de cette parcelle et Monsieur le Maire.

En revanche, le document de travail fait apparaître certaines parcelles qui ne correspondent aucunement à la philosophie du Continuum Agricole, véritable zone verte détaillée dans l'étude urbaine précitée :

- Secteur Commarque sur le plan :
  - ZH 0134, ZH 0346 et ZH 0399 en 1AUb
  - ZH 0323 en 2AU
- Secteur Sarron et Champ de Sarron sur le plan :
  - ZH 0005, ZH 0006, ZE 0171 et ZH 0432 en 2AU
- Secteur Lamothe sur le plan :
  - ZD 0300, ZD 0303, ZD 0306, ZD 0313, ZD 0321 et ZD 0331 en 1AUc

Il est rappelé par Monsieur le Maire que le Plan Guide « Brax de demain » a été transmis au service Urbanisme de l'Agglomération d'Agen et au Cabinet Citadia mandaté par l'Intercommunalité dans le cadre de cette préparation du PLUi.

Ce point a suscité de nombreux échanges et débats au sein de l'Assemblée délibérante.

En effet, trois terrains sont identifiés comme prioritaires pour devenir constructibles : ceux mis en avant lors de l'étude « Brax de demain », ainsi que celui proposé par l'Agglomération d'Agen dans son schéma : celui du secteur Monplaisir.

La sécurisation des sorties sur les RD 119 et RD 292 sont un enjeu majeur. Aussi, concernant le Projet d'Aménager de Monplaisir, un feu rouge et des cheminements doux sont exigés pour garantir la sécurité des habitants et des usagers.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de maintenir des Zones d'Activités pour le développement économique plutôt que de favoriser le mitage urbain et que les décisions doivent être prises en tenant compte des intérêts de la Commune et de ses objectifs de développement à long terme.

La Gare LGV en projet soulève des questions sur la destination des terrains environnants (Zonage 2AU secteur Cavaillé ou AUGC secteurs Sarron et Champs de Sarron), la mobilité et les impacts sur le territoire : Monsieur le Maire annonce qu'il a adressé un courrier à M. le Préfet du Lot-et-Garonne afin qu'il se saisisse de ce dossier (courrier 20250915/JP/PGL/SH en date du 19 septembre 2025).

Enfin, il existe des préoccupations quant à l'absence d'information pour les propriétaires sur les changements de zonage : en effet, ils pourraient ainsi se retrouver dans une situation où leur terrain, précédemment constructible, devient inconstructible sans préavis.

En conclusion de ces échanges, la Commune souhaite rester ferme sur son schéma directeur issu de l'étude urbaine « Brax de demain » 2023-2024 du Cabinet PUVA, en limitant les terrains constructibles aux trois prioritaires identifiés et en refusant les propositions supplémentaires de l'Agglomération d'Agen.

**Vu** le document-projet « Elaboration PLUi de l'Agglomération d'Agen » en date du 08 août 2025,  
**Vu** l'étude Urbaine « Assistance à la mise en place d'une stratégie globale & Préfiguration des orientations programmées d'aménagement » et notamment son Plan Guide du 14 février 2024 du Cabinet PUVA,

**Considérant** que la projection ne correspond pas aux volontés exprimées par le Conseil Municipal de Brax,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**EMET** un avis défavorable au projet de PLUi de l'Agglomération d'Agen et notamment la projection du zonage sur les secteurs référencés sur la carte « Commarque », « Sarron », « Champ de Sarron » et « Lamothe »,

**ACTE** la projection de la parcelle ZH 0384 en Zonage 1AUb du secteur Monplaisir,

**DEMANDE** à ce que soit réexaminé cette projection PLUi en respectant le Plan Guide de l'Etude Urbaine « Brax de demain » et en associant la Commission Urbanisme de la Commune de Brax.

### VIII. Décisions du Maire

Conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre de sa délégation (délibération 0300018, séance 2020-03 en date du 08 juin 2020).

#### 1. **Décision 2025-08** Mobilier Scolaire : vente de tables et chaises

La vente de 70 tables et 70 chaises, ancien mobilier scolaire, est conclue avec Mme Koné INA, domiciliée à PUGNY – 01 550.

Pour la somme de 500.00 € TTC.

Il est précisé que cette vente s'est effectuée sur « Agorastore », site de vente aux enchères en ligne d'équipements et de biens immobiliers des Collectivités Territoriales, du 05 au 13 juin 2025.

#### 2. **Décision 2025-09** Vente de rafraîchisseurs d'air

La vente de 4 rafraîchisseurs d'air est conclue avec M. David VERRECCHIA, domicilié au PASSAGE-D'AGEN – 47 520.

Pour la somme de 150.00 € TTC.

La vente de 2 rafraîchisseurs d'air est conclue avec M. Bernard CHATAIGNIER, domicilié à SEYCHES – 47 350.

Pour la somme de 120.00 € TTC.

Cette vente a également été faite sur « Agorastore », du 03 au 25 juin 2025.

#### 3. **Décision 2025-10** Mise en location de logements communaux

Les logements communaux suivants sont mis en location :

- 1b rue du Levant : contrat de bail en usage d'habitation - logement non meublé à usage d'habitation
- 2 rue Marcel Domingue : contrat de bail saisonnier - logement meublé
- 4 rue Marcel Domingue : contrat de location - logement meublé à usage d'habitation

#### 4. **Décision 2025-11** Achat de mobilier pour les logements Rue Marcel Domingue

L'achat de mobilier et de vaisselle est conclu avec Mme Yvette PASELLO, domicilié à BRAX.

Pour la somme de 640.00 € TTC.

L'achat de mobilier et d'éléments de décoration est conclu avec M. Frédéric DEVEAUX, domicilié à BRAX.

Pour la somme de 100.00 € TTC.

Monsieur le Maire détaille ces dépenses en précisant que ces deux logements ont été meublés et équipés afin d'être proactif dans le futur recrutement d'un Dr Junior en novembre 2026.

Les membres de l'Assemblée sont ainsi informés de l'état de réflexion du label « Maisons de Santé Pluriprofessionnelle ».

Depuis quelques temps, une jeune interne en fin d'études, sur le point de présenter sa thèse, est là au moins pour un an et, si tout se déroule convenablement, elle devrait continuer. Ainsi, deux médecins à

Temps Plein consultent aujourd'hui à la Maison Médicale et, à partir du mois d'octobre un troisième médecin pourraient s'installer au cabinet médical : son bail est rédigé et à la relecture de ce dernier. La prochaine étape sera donc la création d'une MSP qui permettait d'avoir un exercice de médecine coordonnée, de fidéliser ces professionnels de santé ainsi que des aides financières de l'Agence Régionale de Santé : tout comme le logement, la MSP est une condition nécessaire pour avoir un Dr Junior.

#### IX. Questions diverses

Comme exprimé lors du Conseil Municipal en date du 14 juin 2025, Monsieur le Maire présente à l'assemblée, un tableau synthétique de l'occupation 2024 de la Salle des Fêtes.

Pour rappel, il est facturé :

- 60.00 € aux associations braxoises
- 450.00 € aux administrés braxois

Non répertorié dans ce tableau, l'occupation des salles pour des réunions internes ou externes de la Mairie (réunions syndicales, Comité de Suivi de projets communaux ou autres...).

#### **BORDEREAU D'OCCUPATION PETITE ET GRANDE SALLE DES FETES ANNEE 2024**

LOCATION	WEEK-END	JOURNÉE	PETITE SALLE <i>Non tarifiée</i>	GRANDE SALLE	MONTANT
1	X	X	20	X	420.00 €
2	X			X	180.00 €
3	X			X	60.00 €
4	X			X	60.00 €
5	X			X	
6	X			X	
7	X			X	60.00 €
8	X			X	
9	X			X	
10		X	17		
11	X			X	60.00 €
12	X			X	450.00 €
13	X			X	450.00 €
14	X			X	450.00 €
15	X			X	450.00 €
16	X			X	450.00 €
17	X			X	450.00 €
18	X			X	450.00 €
19	X			X	450.00 €
20	X				
21	X			X	450.00 €
22	X			X	450.00 €
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>37</b>	<b>20</b>	<b>5 340.00 €</b>

Il est précisé par le Directeur Général des Services que les 37 prêts de Petite Salle non tarifiés sont à destination de l'Association « Les Griffons » (20 rencontres internes autour de parties de belote) et pour ASEPT Périgord Agenais (17 ateliers nutrition et autres en 2024 pour cette Association Santé Education et Prévention sur les Territoires).

Enfin, la « location 20 » a été soldée sur l'exercice 2023.

Monsieur le Maire souhaite conclure en évoquant le « Guide de sensibilisation pour l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences intrafamiliales et sexuelles » transmis par le Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. En outre, il est souligné l'importance de reconnaître que les enfants peuvent également être affectés par ces violences.

Monsieur le Maire soulève l'obligation, comme tout un chacun, d'agir : ce guide apporte des réponses et des postures à avoir, en tant qu'élu, face à cette problématique.

*Note de la Direction Générale : ce guide est diffusé à tous les élus dès le lendemain de ce Conseil Municipal. Deux exemplaires sont également disponibles dans le bureau du Maire et dans la valise d'astreinte.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire, déclare la séance close.

La séance est levée à 20 heures.

La Secrétaire de Séance,

le Maire,

Sylvie MONBEC

Joël PONSOLLE